

RODEZ AGGLOMERATION

Règlement intérieur des déchetteries

Sommaire

RÈGLEMENT.....1 à 29

ARTICLE 1	Définition de la déchetterie.....	3
ARTICLE 2	Rôle de la déchetterie.....	3
ARTICLE 3	Nature des déchets autorisés.....	3
ARTICLE 4	Déchets interdits.....	4
ARTICLE 5	Modalités d'accès en déchetterie.....	4
ARTICLE 6	Contrôle des apports.....	5
ARTICLE 7	Limitation des apports.....	5
ARTICLE 8	Gardiennage et accueil des usagers.....	5
ARTICLE 9	Séparation des déchets apportés.....	6
ARTICLE 10	Comportement des usagers.....	6
ARTICLE 11	Circulation des véhicules.....	7
ARTICLE 12	Stationnement des véhicules.....	7
ARTICLE 13	Prévention du risque de chute.....	7
ARTICLE 14	Prévention des risques de pollution	7
ARTICLE 15	Prévention des risques d'incendie.....	8
ARTICLE 16	Mesures en cas d'accident corporel.....	8
ARTICLE 17	Infractions au règlement.....	8
ARTICLE 18	Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.....	10
ARTICLE 19	Télésurveillance.....	10
ARTICLE 20	Renseignements et réclamations.....	10
ARTICLE 21	RGPD	10
ARTICLE 22	Dispositions d'application	11

ANNEXES.....12 à 28

Article 1 : Définition d'une déchetterie

Rodez agglomération est compétente pour assurer, dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur, la collecte, le traitement et la valorisation des déchets ménagers, professionnels et assimilés sur le territoire de ses membres.

Une déchetterie est une installation aménagée, clôturée et gardiennée par vidéo surveillance où les usagers peuvent venir déposer des déchets dont la liste est fixée à l'article 3, de ce présent règlement. Les déchets doivent être triés et répartis par les usagers dans les contenants spécifiques afin de permettre une valorisation maximale des matériaux.

La déchetterie est une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (IPCE) et soumise à la loi et aux textes d'application réglementaires.

Le présent règlement est applicable à l'ensemble du réseau de déchetteries de Rodez agglomération en activité.

Annexe 1 : Rodez agglomération et son territoire : localisation des déchetteries Saint-Louis et déchetterie Nord (jours et heures d'ouverture.

Article 2 : Rôle d'une déchetterie

Le fonctionnement des déchetteries de Rodez agglomération répond principalement aux objectifs suivants :

- Permettre aux usagers d'apporter leurs déchets sur des points d'accueil afin qu'ils soient traités dans des conditions satisfaisantes en vue de leur valorisation,
- Compléter l'offre de service proposée aux usagers,
- Lutter contre les dépôts sauvages,
- Augmenter la valorisation des déchets,
- Économiser les matières premières,
- Limiter la pollution,
- Encourager la prévention des déchets par le réemploi de certains déchets.

Article 3 : Nature des déchets autorisés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières, notamment les déchets de la filière PMCB (Produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) ou ABJ (Articles de bricolage et de jardin) ou ASL (Article de Sport et de Loisirs) ou déchets amiante, peuvent être mises en place ultérieurement. Les déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôts.

Annexe 2 : Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés.

Les déchets acceptés à la déchetterie sont les suivants :

- Cartons,
- Ferrailles et métaux non ferreux,
- Déchets d'ameublement – DEA,
- Déchets encombrants,
- Déchets végétaux,
- Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage,
- Verres ménagers,
- Bois,
- Papier-journaux,
- Textiles et maroquinerie,
- Huiles minérales et huiles végétales alimentaires usagées,
- Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE,
- Sources lumineuses,

- Piles et accumulateurs, batteries,
- Déchets Diffus Spécifiques, DDS,
- Pneumatiques (en quantité limitée),
- Toners et cartouches d'encre vides,
- Bouchons plastiques,
- Radiographies,

Le gardien peut exiger que les usagers fournissent tous les renseignements sur la nature et la provenance du / ou des déchets apportés. L'accès à la déchetterie peut être subordonné aux contrôles d'accès et aux apports stricts. Le déposant doit permettre l'inspection visuelle des déchets par le gardien, ce qui lui permettra de vérifier que le déchet soit efficacement trié.

Article 4 : Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par Rodez agglomération, les déchets suivants :

- Ordures Ménagères résiduelles,
- Extincteurs,
- Bouteilles de gaz
- Huiles minérales usagées contenant des PCB,
- Cadavres d'animaux,
- Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules,
- Armes, munitions,
- Produits explosifs et radioactifs,
- Fusées de détresse et produits pyrotechniques,
- Déchets hospitaliers,
- Médicaments,
- Etc.

Cette liste n'est pas limitative et est laissée à l'appréciation de l'agent d'accueil. Le gardien est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un risque ou un danger pour l'exploitation et/ou l'environnement. Les déchets refusés sur la déchetterie pour des raisons de provenance, de nature ou de quantité, devront être dirigés, par l'utilisateur, vers les lieux de traitement adéquats.

Annexe 3 : Liste des collecteurs de déchets.

Article 5 : Modalités d'accès en déchetteries

L'accès en déchetterie est réservé aux usagers résidant sur le territoire de Rodez agglomération, respectant les modalités d'accès définies en annexes, sur présentation obligatoire et systématique d'un badge d'accès. L'accès peut également être autorisé pour des usagers dont l'EPCI aura conventionné avec Rodez agglomération et selon les modalités de ce conventionnement.

Les modalités d'accès sont détaillées dans les annexes suivantes :

Annexe 4 : Usagers "PARTICULIERS"

Annexe 5 : Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur Usagers

Article 6 : Contrôle des apports

L'accès à la déchetterie pourra être soumis à présentation d'un badge d'accès à la borne dédiée.

- Les gardiens contrôlent obligatoirement et systématiquement les apports.
- Les usagers refusant de présenter leurs déchets ne seront pas autorisés à les déposer.
- Les usagers sont ensuite autorisés par l'agent à déposer les déchets dans les bennes, caissons ou zones de dépôt appropriées.

Article 7 : Limitation des apports

Les quantités ou volumes maximum de déchets autorisés sont définis pour chaque catégorie d'usagers (*voir annexes 4 à 5*). L'accès des usagers en déchetterie est limité aux seuils définis, quel que soit le ou les types de déchets.

- Le gardien est habilité à refuser des déchets en fonction de la nature des apports.
- Il est conseillé à l'utilisateur d'organiser ses apports afin de ne pas atteindre le volume ou la quantité maximal(e) autorisé(e), et de les échelonner dans le temps.

Dans le cas d'un apport important, il est demandé à l'utilisateur d'appeler la déchetterie en service avant son arrivée (téléphone déchetterie Nord : 06 80 32 39 22) afin de prévoir des contenants en quantité suffisante et d'anticiper les évacuations, pour ne pas perturber le fonctionnement normal de la déchetterie.

- En cas de saturation des bennes, caissons ou plateformes, le dépôt peut être interdit par le gardien qui informera l'utilisateur de la démarche à suivre.

Article 8 - Gardiennage et accueil des usagers

Les gardiens de déchetteries sont en charge de faire appliquer le règlement intérieur vis-à-vis des usagers.

Le gardien est chargé :

- De renseigner les usagers,
- D'assurer l'ouverture et la fermeture du site conformément aux horaires,
- D'assurer la bonne tenue et le bon fonctionnement du site,
- D'entretenir et nettoyer le site,
- De contrôler l'accès des usagers selon les moyens de contrôle mis en place,
- D'identifier, de quantifier et enregistrer les apports des usagers,
- D'orienter les usagers vers les bennes et les lieux de dépôts adaptés,
- De refuser si nécessaire les déchets non admissibles et d'informer le cas échéant des autres lieux de dépôts,
- De faire respecter les règles de sûreté, d'hygiène et de sécurité par les usagers,
- D'assurer les opérations de sensibilisation,
- D'aider les usagers à manipuler les déchets prétriés (déchets lourds ou très volumineux). Étant bien précisé que le rôle du gardien n'est pas de décharger les véhicules. Le gardien n'est pas autorisé à accéder à l'intérieur des véhicules des usagers.
- De réceptionner, différencier et stocker les déchets diffus spécifiques (DDS),
- De gérer les enlèvements des déchets avec les prestataires avec les moyens informatiques mis à sa disposition.
- De veiller à l'optimisation et à l'homogénéisation du remplissage des bennes,
- D'enregistrer les plaintes et réclamations des usagers à consigner dans le cahier journalier
- De prévenir toute pollution accidentelle,
- Mettre en œuvre les procédures de situations d'urgences.

Il est formellement interdit au gardien de :

- Se livrer à tout chiffonnage,
- Solliciter un pourboire ou une rémunération quelconque,
- Fumer dans l'enceinte de la déchetterie,
- Consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ ou d'alcool sur le site,
- Descendre dans les bennes,
- Adopter un comportement discourtois envers les usagers.
- De monter dans la remorque ou sur le plateau des fourgons pour aider à décharger.

Article 9 - Séparation des déchets apportés

Il est demandé aux usagers de trier leurs déchets indiqués à l'article 3 et de les déposer dans les bennes, caissons ou plateformes prévus à cet effet, selon les instructions du gardien.

Tout sac ou contenant fermé sera systématiquement ouvert et contrôlé par le gardien. En cas de refus de l'utilisateur, le dépôt de ces sacs ou contenants sera interdit.

Article 10 - Comportement des usagers

L'accès à la déchetterie, notamment les opérations de déversement des déchets dans les bennes et les manœuvres automobiles, se font aux risques et périls des usagers.

Les usagers doivent :

- Respecter les règles de circulation sur le site : limitation de vitesse, sens de circulation, etc.,
- Respecter les instructions du gardien,
- Trier leurs déchets avant de les déposer dans les lieux mis à disposition (bennes, caissons, plateformes),
- Rester poli et courtois envers les gardiens et les autres usagers,
- Laisser leur zone de déchargement propre (des balais et des pelles sont mis à disposition pour le nettoyage),
- Respecter le matériel et les infrastructures du site,
- Adopter une tenue vestimentaire appropriée pour effectuer le déchargement des déchets en sécurité,
- Ne pas descendre dans les bennes ou caissons,
- Ne pas monter sur les protections de quais,
- Ne pas fumer dans l'enceinte de la déchetterie ou apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit,
- Ne pas consommer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou alcool sur le site,
- Ne pas pénétrer dans le local à Déchets Ménagers Spéciaux, ni dans aucun local non autorisé,
- Ne pas pénétrer dans le local du gardien, sauf en cas de nécessité et en lien avec le gardien,
- Ne pas accéder aux zones interdites au public,
- Ne pas se livrer à des activités de chiffonnage ou de récupération, soit sur le site ou auprès des autres usagers,
- Ne pas proposer de pourboire ou une rémunération quelconque au gardien pour obtenir des facilités d'accès,
- Ne pas laisser enfants, animaux ou personnes ne participant pas au déchargement, accéder ou circuler sur la déchetterie,
- Et plus généralement adopter un comportement responsable et approprié pour garantir à l'ensemble des usagers un accès au site dans les meilleures conditions,
- Ne pas percuter les protections de quais avec les remorques ou les véhicules,

En cas de non-respect de ces consignes, le gardien pourra interdire aux usagers contrevenants l'accès aux quais et aux plateformes.

Article 11 - Circulation des véhicules

La circulation dans l'enceinte de la déchetterie se fait dans le strict respect des règles du code de la route et de la signalétique mise en place (signalétique horizontale et signalétique verticale). Les usagers doivent manœuvrer prudemment.

La vitesse est limitée à 10km/heure.

Les usagers doivent se conformer aux consignes données par le gardien, garant de la sécurité et du bon fonctionnement du site. Les usagers attendront l'accord du gardien pour accéder à la zone de déchargement. En cas de forte affluence, l'accès à la déchetterie pourra être temporisé le temps que le flux de véhicules se "régule".

En descendant du véhicule, les usagers doivent circuler en respectant les zones réservées aux piétons.

Article 12 - Stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules est autorisé sur le "haut de quai" de la déchetterie uniquement pour le déchargement dans les bennes et les caissons.

Les véhicules doivent être stationnés perpendiculairement aux bennes afin de permettre un meilleur accès aux autres.

En dehors des aires de déchargement réservées (plateformes de dépôts), l'accès et le stationnement de véhicules et de remorques est interdit sur les zones autres que le haut de quai de la déchetterie.

Les usagers doivent quitter la déchetterie dès que les dépôts sont terminés afin d'éviter tout encombrement du site. Il est demandé aux usagers d'arrêter le moteur de leur véhicule pendant le déchargement.

Article 13 – Prévention de risque de chute

Le risque de chute depuis le haut de quai de déchargement sur le bas de quai est présent.

Il est demandé aux usagers de porter une attention particulière à ce risque.

Il est impératif que l'utilisateur respecte les protections antichute mises le long des quais, de ne pas les escalader et de prendre les dispositions nécessaires pour effectuer le vidage en toute sécurité.

L'utilisateur doit décharger lui-même ses déchets en faisant spécialement attention à éviter les chutes de plain-pied et en suivant les instructions du gardien, la signalisation et dans le respect des infrastructures de sécurité mises en place, conformément aux normes en vigueur.

Les usagers avec un véhicule benne dont le PTAC est inférieur ou égal à **3.5 tonnes** devront suivre les consignes du gardien pour le vidage. Il est précisé que les usagers avec les véhicules de plus de 3.5 tonnes sont interdits en déchèteries.

Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Article 14 – Prévention de risque de pollution

Les règles de tri de stockage sont à respecter lors du dépôt.

Déchets Diffus Spécifiques (DDS) :

Ils sont à déclarer au gardien dès leur arrivée sur le site. Ils sont réceptionnés uniquement par les gardiens qui les entreposeront eux-mêmes dans le local dédié pour le stockage. Les DDS doivent être conditionnés dans leur emballage d'origine pour être identifiés. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des DDS ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

Huiles de vidange :

Le mode opératoire de déversement des huiles est affiché sur le lieu de dépôt et doit être lu avec attention. Il est effectué par l'utilisateur. Il est interdit de mélanger les huiles minérales et végétales. En cas de déversement accidentel, il convient de prévenir le gardien. En aucun cas, les récipients ayant servi à l'apport des huiles ne doivent être abandonnés en vrac sur les aires de dépôt. Ils doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés situés à proximité du local à Déchets Ménagers Spéciaux.

Article 15 - Prévention des risques d'incendie

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de la déchetterie et d'apporter du feu sous n'importe quelle forme que ce soit.

Aussi, le dépôt des déchets incandescents (ou pouvant l'être) est interdit (cendre, charbon de bois...).

En cas d'incendie, le gardien doit faire appliquer la procédure établie jointe au présent règlement. Les usagers doivent s'y conformer et respecter obligatoirement les consignes données par le gardien. Tout incident sera noté dans le carnet d'accident.

Article 16 – Mesures en cas d'accident corporel

La déchetterie est équipée d'une trousse de secours contenant les produits et matériels utiles aux premiers soins et située dans le local des gardiens. Les gardiens sont chargés de vérifier les dates de péremption des produits et d'en informer leur hiérarchie si nécessaire.

La personne habilitée à prendre les mesures nécessaires en cas d'accident des usagers est le gardien. En cas d'accident ou d'impossibilité d'intervention de cet agent ou en cas de blessure du gardien nécessitant des soins médicaux urgents, toute personne présente doit contacter à partir du téléphone mobile de la déchetterie le 15 ou le 112. Tout incident sera noté dans le carnet reporting de la déchetterie.

Article 17 – Infractions au règlement

Toute infraction au présent règlement pourra être passible de l'intervention des services compétents qui seraient mandatés par Rodez agglomération.

Sont notamment interdits les comportements suivants (liste non exhaustive) :

- Dépôts de déchets définis à l'article 4,
- Dépôt de déchets à proximité de la déchetterie suite à un accès refusé ou hors des horaires d'ouverture,
- Volume ou quantité de déchets déposés supérieur(e) aux quantités maximales autorisées,
- Non-respect des instructions données par le gardien,
- Comportement inadapté, discourtois, violent ou menaçant, envers le gardien ou les autres usagers, ces faits pouvant faire l'objet de poursuites, conformément au Code Pénal,
- Accès au site en présence d'animaux non maintenus dans le véhicule,
- Chiffonnage dans les bennes, caissons et à l'intérieur du site et auprès des autres usagers,
- Versement ou tentative de versement de pourboire ou de rémunération quelconque auprès du gardien pour tout service ou facilité,
- Fumer ou se restaurer dans l'enceinte de la déchetterie,
- Consommer, distribuer ou être sous l'influence de produits stupéfiants et/ou d'alcool sur le site,
- Pénétrer dans le local de stockage des déchets ménagers spéciaux,
- Accéder aux zones interdites au public,
- S'introduire sur le site en dehors des horaires d'ouverture,
- Toute action visant à entraver le bon fonctionnement du site.

Les dispositions applicables en cas de non-respect de la réglementation sont rappelées ci-dessous :

- **Article R.634-2 du Code Pénal** : « *Hors les cas prévus aux articles R. 635-8 et R. 644-2, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements, conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, y compris en urinant sur la voie publique, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation* ».

- **Article R.632-1 du Code Pénal** : « *Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, dans des conteneurs, poubelles ou bennes adaptés aux déchets ou aux emplacements désignés à cet effet pour ce type de déchets par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, en vue de leur enlèvement par le service de collecte, sans respecter les conditions fixées par cette autorité, notamment en matière d'adaptation du contenant à leur enlèvement, de jours et d'horaires de collecte, ou de tri des ordures* ».

- **Article R635-8 du Code Pénal** : « Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser, en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ces faits ne sont pas accomplis par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. Les personnes morales déclarées responsables pénalement, dans les conditions prévues par l'article 121-2, de l'infraction définie au présent article encourent, outre l'amende suivant les modalités prévues par l'article 131-41, la peine de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit. La récidive de la contravention prévue au présent article est réprimée conformément aux articles 132-11 et 132-15 ».

- **Article R644-2 du Code Pénal** : « Le fait d'embarrasser la voie publique en y déposant ou y laissant sans nécessité des matériaux ou objets quelconques qui entravent ou diminuent la liberté ou la sûreté de passage y compris les ordures ou les déchets est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 4e classe. Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit ».

Les faits suivants pourront également faire l'objet de poursuites conformément aux dispositions du Code Pénal : vol, dégradations, violation de propriété privée, récupération de déchets, violence et/ou menaces auprès du gardien ou des autres usagers

Article 18 – Responsabilité des usagers envers les biens et les personnes.

L'utilisateur est responsable des dommages et des dégradations qu'il peut provoquer aux biens, aux personnes et à l'environnement sur le site.

Rodez agglomération décline toute responsabilité quant aux casses, pertes et vols d'objets personnels survenant dans l'enceinte de la déchetterie.

Rodez agglomération n'est pas responsable en cas d'accident de circulation, les règles du code de la route s'appliquant. Le gardien n'intervient pas dans la rédaction de constat entre usagers. Pour toute dégradation involontaire aux installations de la déchetterie par un usager, il sera établi un constat amiable signé par les deux parties, dont un exemplaire sera remis au gardien.

Les usagers doivent respecter les consignes données par le gardien ainsi que la signalétique, concernant les règles de sécurité. Rodez agglomération décline toute responsabilité en cas d'accident résultant du non-respect de ces consignes.

Article 19- Télésurveillance et Vidéosurveillance

Les déchetteries de Rodez agglomération sont placées sous vidéosurveillance, de jour comme de nuit, afin d'assurer la sécurité des usagers, des agents et des biens. Ces systèmes sont soumis aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 20 - Renseignements et réclamations

Pour tout renseignement complémentaire ou réclamation concernant le service des déchetteries, les usagers sont invités à s'adresser par courrier à :

Monsieur le Président de Rodez agglomération

17 rue Aristide Briand

CS 53531

12035 Rodez Cedex 9

Article 21 – RGPD

Dans le cadre du contrôle d'accès à la déchetterie de Rodez agglomération, des données personnelles sont collectées et traitées par la collectivité. Ce traitement repose sur l'exercice d'une mission d'intérêt public, conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives à la gestion des déchets. Il a pour finalité de permettre l'identification des usagers autorisés à accéder au service, notamment par la vérification de leur domiciliation sur le territoire concerné.

Les données collectées [**nom, prénom, adresse, @mail, téléphone, justificatif de domicile**] sont strictement nécessaires à cette finalité et sont conservées pendant une durée de vingt-quatre mois. Cette durée peut être prolongée à la demande expresse de l'utilisateur. Seul le personnel habilité de Rodez agglomération a accès aux données, dans le cadre de ses fonctions. Aucune utilisation commerciale n'est faite des données, et celles-ci ne sont transmises à aucun tiers non autorisé.

Conformément à la réglementation en vigueur, chaque usager dispose de droits sur ses données personnelles. Il peut à tout moment exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation du traitement, de portabilité de ses données, ainsi que son droit d'opposition. Ces droits peuvent être exercés auprès de Rodez agglomération, par courrier à l'adresse suivante : 17 rue Aristide Briand – CS 53531 – 12035 RODEZ CEDEX 9, ou par courriel à rodezagglomeration@rodezagglo.fr. Un accueil téléphonique est également disponible au 05 65 73 83 00.

Pour toute question relative à la protection de ses données ou à l'exercice de ses droits, l'utilisateur peut contacter le Délégué à la protection des données (DPO) : SMICA – Pôle Confiance Numérique – 10 rue du Faubourg Lô Barri – 12000 Rodez, par courriel à confiance-numerique@smica.fr ou par téléphone au 05 65 67 85 90.

En cas de difficulté ou de désaccord concernant le traitement de ses données, l'utilisateur a la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL), via son site internet www.cnil.fr ou par courrier postal à l'adresse suivante : CNIL – 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Article 22 – Disposition d'application

Le présent règlement est applicable à compter du **5 Janvier 2026**.

Les modifications du présent règlement peuvent être décidées par la collectivité et adoptées selon la même procédure que celle suivie pour l'adoption du présent règlement.

Le Président de Rodez agglomération est chargé de l'exécution du présent règlement.

Tout litige pourra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où elles n'aboutiraient pas, les litiges seront du ressort du tribunal administratif de Toulouse.

Fait à Rodez

Le Président

Christian TEYSSERE

ANNEXES

Annexe 1- p.14 à p.18 : Localisation de la déchetterie Nord avec jours et heures d'ouverture

Annexe 2- p.19 à p.24 : Consignes de tri et de dépôt des déchets acceptés en déchetteries

Annexe 3 – p.25 : Liste des collecteurs de déchets

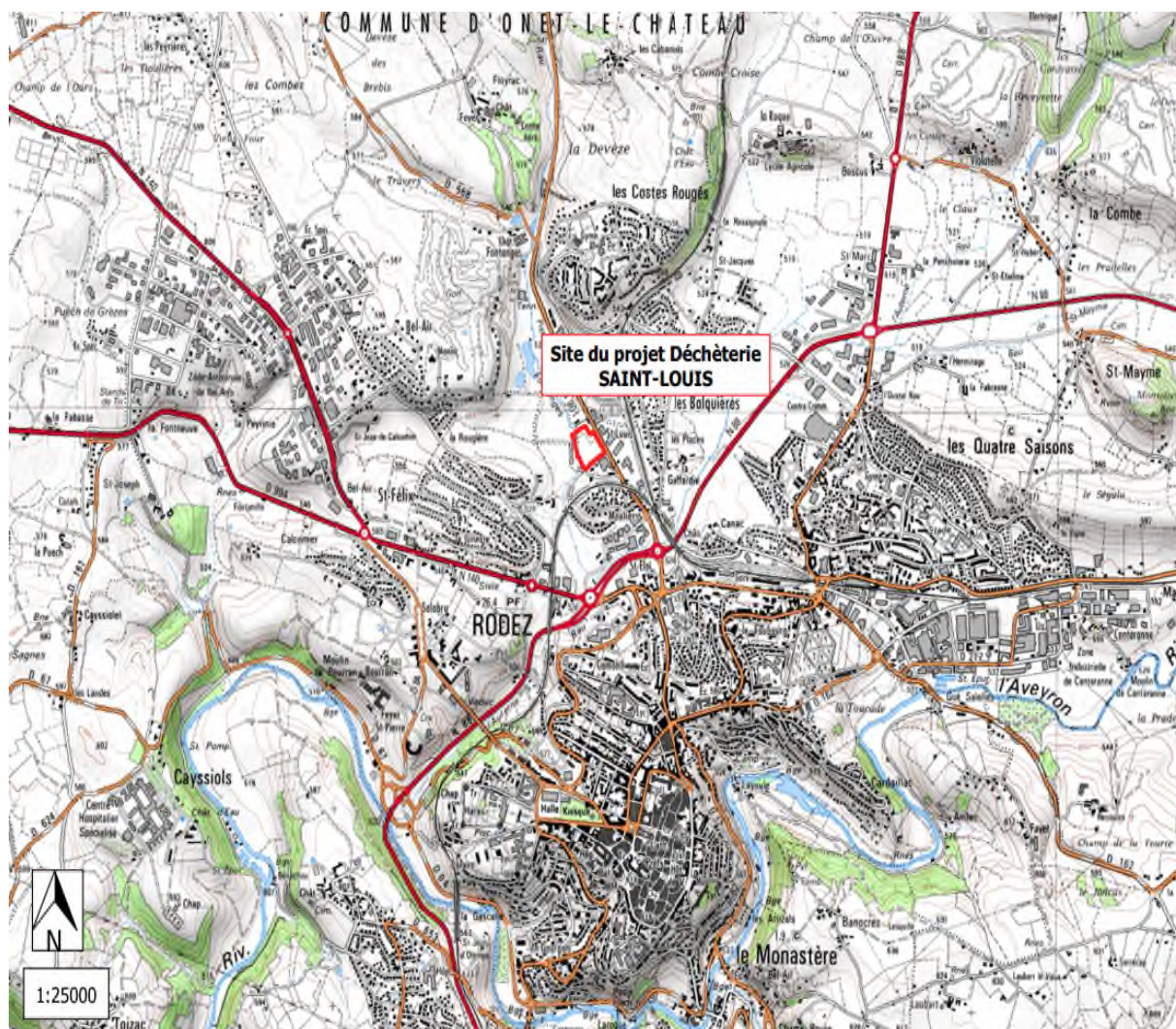
Annexe 4 – p.26 à p.28 : Usagers “particuliers”

ANNEXE 1

Localisation des déchetteries : DECHETTERIE NORD



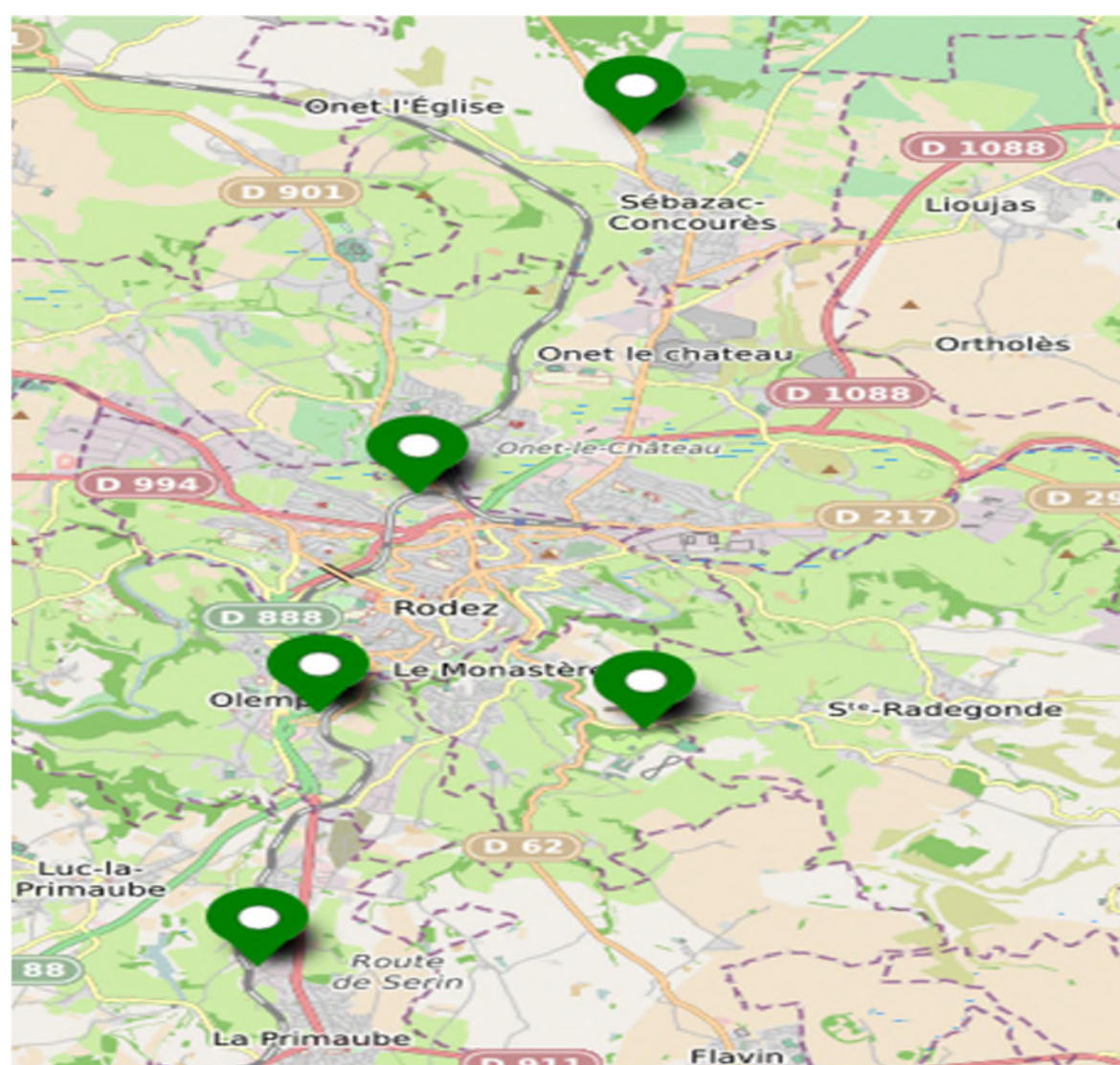
ANNEXE 1/ Localisation des déchetteries : DECHETTERIE NORD



Plan type/DECHETTERIE NORD



Localisation des 5 déchetteries actuelles



L'accès aux déchetteries est autorisé aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LUC LA PRIMAUBE	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00
LE MONASTERE	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00
SEBAZAC De mars à juin Et D'octobre à novembre	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00			9H00-12H00/ 13H30-18H00
OLEMPS		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00

Les horaires d'accès à la déchetterie Nord

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI/journée continue
DECHETTERIE NORD	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00 - 18H00

- Les déchetteries de **RODEZ AGGLOMERATION** sont fermées les jours fériés pour tous les usagers.
- En cas de canicule ou d'évènement climatique fort, la collectivité peut être amenée à fermer ou à modifier les horaires des déchetteries

ANNEXE 2

- Consignes de tri et de dépôt/ Déchets acceptés en déchetteries

Déchets	Désignation	Exemples	Consignes à respecter
Cartons	Déchets de cartons ondulés	Gros cartons d'emballages, propres secs	Les cartons devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.)
Ferrailles et métaux non ferreux	Déchets constitués de métal	Ferraille, déchets de câbles, etc.	Ne sont pas acceptées les carcasses de voitures, ou autres déchets non composés principalement de métaux
Les jouets et articles de bricolage-jardin (ABJ)	Déchets issus des jouets inertes ou métal	Vélos, chaises brouettes, voitures en miniature pour enfants	Les ABJ en métal sont orientés dans la benne métaux Les ABJ inertes dans les alvéoles ou caisses mises à disposition selon la taille (Hors D3E, pots horticoles, outil de peinture, outil thermique ou électrique, produit électronique, piles et batteries...)
Articles de Sports et de Loisir (ASL)	Déchets issus des matériels de sport	Tables de musculation, bancs....	Les ASL en métal vont la benne à métaux Les ASL équipés d'électronique vont dans les grilles disposés à cet effet Tout le reste est collecté à part
Déchets d'élément d'Ameublement – DEA (DECHETTERIES DE SAINT-LOUIS et MONASTERE)	Déchets issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets d'ameublement assimilés aux ménages	Tout type de mobilier intérieur (salon, cuisine, chambre, etc.), mobilier de jardin, literie, etc.	Les déchets doivent être présentés au gardien avant leur dépôt afin de respecter les critères de qualité exigés de l'Eco-organisme
Déchets Encombrants	Déchets non dangereux ne pouvant être valorisés dans les autres filières existantes	Polystyrène, laine de verre, moquette, PVC, etc.	Ne sont pas acceptés les sacs et contenants fermés, les déchets dangereux, les DEEE et les déchets valorisables dans une filière présente en déchetterie
Déchets végétaux	Matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts	Tontes, branchages, feuilles (diamètre des branches les plus grosses 10 cm maximum), fleurs fanées, et d'une façon plus générale tous les déchets végétaux	Ne sont pas acceptés les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité, les souches d'arbres, les sacs plastiques, etc. Plateforme : <i>Pour les déchetteries équipées de plateforme de stockage de végétaux : l'utilisateur sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'utilisateur devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger (diamètre 10 cm maximum) et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille, plastiques, etc.. », le gardien demandera à l'utilisateur de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée. Le gardien peut demander à l'utilisateur de séparer les branches de la tonte afin de faciliter et optimiser le traitement.</i>

Déchets		Désignation	Consignes à respecter
Bois	Emballages particuliers ou matériaux issus de la récupération ; ils regroupent plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois	Portes, fenêtres (sans verre), éléments de charpente, panneaux de bois, palettes, cagettes, souches d'arbres diamètre inférieurs à 35 cm, etc. planches	Les déchets doivent être présentés au gardien avant leur dépôt dans les bennes dédiées
Gravats, terres et matériaux de démolition ou de bricolage	Matériaux inertes provenant de démolitions. Seuls les gravats purs sont acceptés	Terre, pierres, cailloux, tuiles et céramiques	Plateforme : <i>Pour les déchetteries équipées de plateforme de stockage des INERTES : l'utilisateur sera guidé par le gardien sur la plateforme correspondante. L'utilisateur devra déposer un déchet propre, exempt de tout corps étranger et veiller à déposer au plus près du « tas » de déchets. En cas de pollution « ferraille, plastiques, etc », le gardien demandera à l'utilisateur de récupérer ces déchets et de les déposer dans la benne appropriée.</i>
Verre ménager	Emballages en verre ménager vides	Bocaux, pots en verre, bouteilles et flacons, etc.	Ne sont pas acceptés les miroirs, ampoules et néons, la vaisselle en verre, etc.
Papier-journaux	Déchets de papiers	Papiers, journaux-magazines, annuaires, archives, livres, etc.	Ne sont pas acceptés les mouchoirs, le papier-ménage, le papier peint, etc.
Textiles et maroquinerie	Déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maisons, à l'exclusion des textiles sanitaires.		Les articles doivent être propres, secs, et contenus dans un sac transparent fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou trop souillés
Huile de vidange	Les huiles de vidange usagées sont des huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées.	Huile de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, etc.	N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile végétale, ni les liquides de freins ou de refroidissement, ni les solvants, diluants ou acides de batteries, ni les huiles minérales ou synthétiques contenant des PCB. L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchetterie, en évitant toutes égouttures. Les bidons, ayant servi pour le transport des huiles, sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès du gardien) en tant que déchet dangereux. Les stocker sur le charriot prévu à cet effet.
Huiles végétales alimentaires usagées / huile de friture	Huiles alimentaires végétales usagées. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle		Il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois refroidie, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches et de la déposer au gardien de déchetterie. N'est pas acceptée la présence d'eau, ni d'huile minérale, ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.
Déchets d'équipements électriques et électroniques – DEEE	Produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie) : Le Gros Électroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, etc. Le Gros Électroménager Hors Froid : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, etc. Les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique, informatique, vidéo, etc. Les Écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel, etc.		Se renseigner auprès du gardien. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM et les ECR. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Déchets	Exemples	Désignations	Consignes à respecter
Bâches plastiques	Film étirable, film plastique de protection <u>NON AGRICOLES</u>		Se renseigner auprès du gardien
Sources lumineuses	Lampes à LED, les néons, les lampes basse consommation et autres lampes techniques		Ne sont pas acceptés les lampes à filament. L'utilisateur doit se renseigner auprès du gardien afin de pouvoir déposer des lampes.
Batteries	Toutes piles ou accumulateurs destinés à alimenter un système de démarrage, d'éclairage ou d'allumage		Les batteries doivent être déposées auprès du gardien qui se chargera de les stocker.
Piles et accumulateurs	Piles, piles boutons, assemblages en batterie ou accumulateurs qui sont scellés et peuvent être portés à la main		Ne sont pas acceptées les piles et accumulateurs industriels, piles ou accumulateurs automobiles. Des conteneurs spécifiques sont mis en place sur les déchetteries. Se renseigner auprès du gardien.
Déchets diffus Spécifiques, DDS	Déchet ménager issu d'un produit chimique pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement Acides, Aérosols, Bases, Combustibles, Emballages vides souillés, Pâteux, Phytophages, Solvants, Filtres à huile	Eau de javel, peintures, colles, vernis, désherbants, insecticides, diluants, white spirit, antirouille, détartrants, etc.	Les déchets doivent être déposés sur les chariots ou aires dédiés. Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés dans leur emballage d'origine. Pour l'ensemble des consignes de dépôt des DDS, se renseigner auprès du gardien. Ne sont pas acceptés, l'amiante, les produits explosifs, radioactifs, etc.

Déchets	Exemples	Désignations	Consignes à respecter
Pneumatiques	Pneus de véhicules automobiles de particuliers, <u>déjantés</u> , provenant de véhicules de tourisme, camionnettes, 4x4, tous terrains, Pneus de véhicules 2 roues de particuliers, <u>déjantés</u> , provenant de motos, scooters, trials, cross, enduros, Pneus de poids lourds, <u>déjantés</u> Pneus agraires, <u>déjantés</u>	INTERDIT : Pneus de véhicules légers provenant des <u>professionnels</u> Pneus de génie civil Pneus non déjantés	QUANTITE LIMITEE à 8 pneumatiques / an (dont 2 Pneus PL ou Agraires)
Toners et cartouches d'encre vides	Les cartouches d'encre peuvent être reprises gratuitement dans certains lieux (magasins, grandes surfaces, etc.) et le cas échéant en déchetterie		Se renseigner auprès du gardien
Capsules « NESPRESSO »	Capsules de café usagées marque « NESPRESSO »		Se renseigner auprès du gardien
Bouchons plastiques	Bouchons plastiques respectant les consignes données par l'association « les bouchons d'amour »		Se renseigner auprès du gardien
Radiographies	Films, argentiques et / ou numériques		Se renseigner auprès du gardien
Polystyrènes	Il s'agit essentiellement des déchets des emballages en polystyrène		Ils sont déposés dans des conteneurs disposés à cet effet

ANNEXE 3

Liste des collecteurs de déchets

Liste non exhaustive des filières d'élimination des déchets non admis en déchetterie

DÉCHETS REFUSÉS	FILIÈRE D'ÉLIMINATION
Ordures ménagères résiduelles	Collecte par le service des déchets de Rodez agglomération
Pneumatiques en grande quantité ou pneumatiques Poids Lourds et agraires	REP ALLIAPUR OU AUPRES D'UN PROFESSIONNEL
Extincteurs > 2kg	Sociétés spécialisées
Déchets amiantes	Sociétés spécialisées
Cadavres d'animaux	Vétérinaires - Équarrissage
Véhicules hors d'usage, carcasses de véhicules	Ferrailleur ou autres professionnels spécialisés dans la récupération des Voitures Hors d'usage
Armes, munitions, explosifs	Gendarmerie www.interieur.gouv.fr/Contact/Contacter-une-brigade-de-gendarmerie-ou-un-commissariat-de-police
Produits radioactifs	Sociétés spécialisées ANDRA au 01 46 11 83 27 collecte-dechets@andra.fr
Les médicaments	Pharmacies

ANNEXE 4

Usagers "Particuliers" :

Définition de la catégorie d'usagers

Les usagers répondant à l'ensemble de ces critères seront nommés ci-après "particuliers".

✓ CATEGORIE D'USAGERS CONCERNES

Les usagers considérés comme "particuliers" sont :

- **Les habitants** résidant sur le territoire de RODEZ AGGLOMERATION,
- Les habitants disposant d'une résidence secondaire sur le territoire de RODEZ AGGLOMERATION,
- Les habitants résidant hors du territoire de RODEZ AGGLOMERATION, à la condition qu'une convention de partenariat soit établie entre le territoire et RODEZ AGGLOMERATION,

Sont exclus de cette catégorie :

- **Les professionnels, industriels, artisans, commerçants, auto-entrepreneurs, etc.**
- **Les services techniques communaux ou intercommunaux,**
- **Les établissements publics et assimilés,**
- **Les usagers dépositaires de déchets non conformes aux caractéristiques des déchets admis sur chaque déchetterie.**

✓ TYPES DE VEHICULES AUTORISES

Les conditions d'accès des véhicules pour les usagers de la catégorie "particulier" sont :

VÉHICULES AUTORISÉES	VÉHICULES NON AUTORISÉES
Véhicule léger ou utilitaire d'un Poids Total en Charge Autorisé n'excédant pas 3.5 tonnes. Les véhicules pourront être attelés d'une remorque d'un PTAC inférieur ou égal à 750 kg.	• Les véhicules utilitaires d'un PTAC supérieur à 3.5 tonnes, • Les camions grues • Les véhicules non immatriculés, quelque-soit leur PTAC • Les tracteurs agricoles

Modalités d'accès en déchetterie

✓ HORAIRES D'OUVERTURE

Les déchetteries sont ouvertes aux usagers "particuliers" aux horaires suivants :

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
LUC LA PRIMAUBE	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00
LE MONASTERE	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00
SEBAZAC De mars à juin Et D'octobre à novembre	9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00			9H00-12H00/ 13H30-18H00
OLEMPS		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00		9H00-12H00/ 13H30-18H00

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI Journée continue
SAINT-LOUIS	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00-12H00/ 13H30-18H00	9H00 - 18H00

Les usagers doivent anticiper leur déchargement pour ne pas gêner et retarder la fermeture des sites.

Et pour information, l'accès aux déchetteries est refusé 10 mn avant l'heure indiquée sur les affichages afin de permettre de faire sortir les usagers encore présents sur le site et respecter les horaires de fin de service des agents des déchetteries.

✓ PRÉSENTATION DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Sur les sites disposant du contrôle d'accès en service, à chaque visite et pour tout dépôt, l'utilisateur "particulier" devra systématiquement présenter au dispositif de contrôle sa carte ou QR Code d'accès à la déchetterie.

➤ POUR LES HABITANTS :

L'obtention d'une carte ou QR Code d'accès se fait sur demande via le Portail Web ECOCCITO de RODEZ AGGLOMERATION avec les justificatifs nécessaires. Un seul badge est attribué par foyer et renouvelée à sa perte. Cartes et QR Codes sont désactivés au bout de deux ans et devront faire l'objet d'un renouvellement.

➤ POUR LES ASSOCIATIONS ET LES INSTITUTIONS AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC RODEZ AGGLOMERATION :

L'obtention d'un badge d'accès se fait sur demande via le Portail Web ECOCCITO.

Pour les associations et institutions, un seul badge d'accès sera délivré pour les sites disposant d'un contrôle d'accès en service. En cas de besoin supplémentaire, une demande devra être formulée aux services SPDG de RODEZ AGGLOMERATION.

A chaque utilisation du badge d'accès, les heures de passage, nom de l'utilisateur ainsi que le type et quantités de déchets apportés seront enregistrés (liste non exhaustive). L'utilisateur "particulier" autorise l'exploitation de ces données par RODEZ AGGLOMERATION pour établir des statistiques uniquement à des fins internes à la collectivité.

Toute modification de données personnelles (changement de nom de famille, changement d'adresse, etc..) devra faire l'objet d'une demande de modification auprès du service SPDG.

En cas de perte ou de vol de la carte d'accès, l'utilisateur "particulier" devra refaire une demande sur le Portail Web ECOCCITO. La carte sera alors désactivée pour que personne ne puisse l'utiliser. Une nouvelle carte sera renvoyée gratuitement.

En cas de déménagement en dehors du territoire de RODEZ AGGLOMERATION, l'utilisateur "particulier" devra impérativement retourner le badge d'accès au service SPDG de RODEZ AGGLOMERATION.

L'attribution du badge vaut acceptation du règlement intérieur et de ses conditions.

✓ DECHETS AUTORISES

La liste des déchets autorisés est détaillée en annexe 2 "Acceptation des déchets pour chaque type d'utilisateur".

✓ LIMITATIONS DES APPORTS

L'accès aux déchetteries pour certains déchets est limité notamment pour les apports des pneus usagés.

En cas de doute sur la nature, l'origine ou les quantités de déchets apportés ; le gardien et RODEZ AGGLOMERATION, se réservent le droit de refuser l'accès aux quais.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
BUREAU DU 2 DECEMBRE 2025
DECISION DU BUREAU PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL



Département de l'Aveyron
République française
17 rue Aristide Briand – CS 53531 - 12035 RODEZ Cédex 9
Tel. 05 65 73 83 00 – www.rodezagglo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Bureau

En exercice : 17
Conseillers présents : 15
Conseiller ayant donné procuration : 1
Conseillère excusée non représentée : 1

Votes Pour : 16
Vote Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-cinq et le 2 décembre à 17 heures, le Bureau de la Communauté d'agglomération de Rodez agglomération s'est réuni salle du Petit Amphithéâtre, 17 rue Aristide Briand à Rodez, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Christian TEYSSÉDRE, Président, Maire de Rodez, et dûment convoqué le 26 novembre 2025.

Conseillers présents : Dominique BEC, Jean-François BOUGES, Monique BULTEL-HERMENT, Florence CAYLA, Bernard FERRAND, Francis FOURNIE, Patrick GAYRARD, Dominique GOMBERT, Jean-Philippe KEROSLIAN, Sylvie LOPEZ, Christian MAZUC, Jacques MONTOYA, Alain RAUNA, Régine TAUSSAT, Christian TEYSSÉDRE.

Conseiller excusé ayant donné procuration :

Jean-Philippe SADOUL à Dominique GOMBERT

Conseillère excusée :

Laurence PAGES TOUZE

251202-33-DB - DECHETERIES DE RODEZ AGGLOMERATION : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;

Vu la compétence obligatoire de Rodez agglomération « Collecte et traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés » ;

Considérant ce qui suit :

Dans le cadre de son Plan de Gestion des Encombrants, Rodez agglomération a décidé de la création de deux nouvelles déchèteries à l'échelle de son territoire qui viendront se substituer aux cinq déchèteries existantes devenues obsolètes.

La déchèterie Nord, en cours de réalisation, ouvrira ses portes en janvier 2026. Afin d'intégrer cette nouvelle structure au réseau existant et d'être conforme à la réglementation en vigueur, il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur des déchèteries.

Ce nouveau règlement intérieur des déchèteries vient se substituer au règlement existant compris dans le règlement général de Prévention et de Gestion des Déchets n° 161129-057-DBX adopté en Bureau Décision le 29 novembre 2016.

RODEZ AGGLOMERATION Communauté d'agglomération
BUREAU DU 2 DECEMBRE 2025
DECISION DU BUREAU PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL

Cette communication entendue, le Bureau de Rodez agglomération, agissant en vertu de la délégation d'attributions qu'il a reçue par délibération n° 231219-246-DL du 19 décembre 2023, prise par le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le règlement intérieur des déchèteries et ses annexes jointes à la présente décision ;
- autorise M. le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de l'exécution de la présente décision.

Le Président,
Signée par M. Christian TEYSSERE
Publiée par voie électronique
le 5 décembre 2025
Dématérialisé

Délais et voies de recours : Conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut également être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : DECHETERIES DE RODEZ AGGLOMERATION : APPROBATION DU
NOUVEAU REGLEMENT

Date de décision: 02/12/2025

Date de réception de l'accusé 05/12/2025

de réception :

Numéro de l'acte : 25120233DB

Identifiant unique de l'acte : 012-241200187-20251202-25120233DB-AU

Nature de l'acte : Autres

Matières de l'acte : 3 .6 .2

Domaine et patrimoine

Autres actes de gestion du domaine prive

règle de fonctionnement, d'attribution, etc.

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

Nom du fichier : 251202-33-DB - DéchèteriesRAnouveauRèglement.pdf (99_AU-012-
241200187-20251205-25120233DB-AU-1-1_1.pdf)